



**Communication**

Case postale, CH-8022 Zurich  
Téléphone +41 58 631 00 00  
[communications@snb.ch](mailto:communications@snb.ch)

Zurich, le 11 mai 2020

---

## **Extension de la facilité de refinancement BNS-COVID-19 intégrant les garanties cantonales et les cautionnements solidaires pour les start-up**

La Banque nationale suisse (BNS) a annoncé le 25 mars 2020 la mise en place de la facilité de refinancement BNS-COVID-19 (FRC). La FRC permet aux banques, moyennant la remise de titres de crédits à des entreprises, d'obtenir des liquidités auprès de la Banque nationale. La BNS leur donne ainsi la possibilité d'accroître rapidement et fortement le volume des crédits qu'elles accordent.

Jusqu'à présent, la Banque nationale n'acceptait comme sûretés pour la FRC que des crédits garantis par la Confédération dans le cadre de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19. Désormais, des créances couvertes par un cautionnement cantonal ou une garantie relative au risque de défaut de crédit sont également admises comme sûretés, pour autant que les crédits correspondants soient destinés à atténuer les retombées économiques de la pandémie de coronavirus. Sont aussi acceptées comme sûretés les créances couvertes par un cautionnement solidaire pour les start-up accordé par la Confédération en coopération avec les cantons.

L'extension de la FRC s'applique avec effet immédiat. La Note sur la facilité de refinancement BNS-COVID-19 offre de plus amples précisions sur ce sujet ([www.snb.ch](http://www.snb.ch), [Marchés financiers/Opérations de politique monétaire](#)).

